

# L'ÉDITO

Béatrice Delvaux

ÉDITORIALISTE EN CHEF

## DEPENALISATION DE L'AVORTEMENT : UNE SUPERCHERIE

Il y a quelques jours, nous avons salué l'initiative gouvernementale qui visait, après des mois de paralysie, à proposer un texte dépénalisant l'avortement. L'intention était formidable et nous louions le fait que, désormais, l'avortement ne serait plus jugé comme un délit. Le minimum syndical était réalisé, écrivions-nous, étant donné que

les conditions liées à cette pratique n'étaient pas modifiées, mais toute avancée, même limitée, devait être jugée positivement.

Las ! Après une lecture approfondie du texte gouvernemental, il nous faut dénoncer une proposition de loi qui tient de la supercherie. Ou du « *leurre* », comme le disait très durement mais très justement dans nos colonnes l'avocate pénaliste Michèle Hirsch, qui a défendu des médecins et des femmes en justice bien avant la loi de 1990. Le texte gouvernemental, qui sera soumis au vote du Parlement, n'a en effet de « dépénalisation » que l'apparence, maquillée par un marketing politique des partis signataires, MR, Open VLD, CD&V et N-VA. « *On change le numéro de la page mais cela reste inscrit dans le droit pénal* », commentait l'avocate. Elle a raison : les sanctions pénales changent de « localisation » mais restent identiques à ce qui était prévu dans la loi de 1990.

La dépénalisation est donc cosmétique et fait en ce sens une double injure aux

femmes et aux médecins qui les accompagnent dans ces moments si lourds. Car non seulement le législateur n'améliore pas la situation présente, mais en plus, il prend femmes et médecins pour de doux imbéciles ou des analphabètes, en croyant qu'ils ne verront rien de ce tour de passe-passe.

**Le texte gouvernemental n'a en effet de « dépénalisation » que l'apparence**

Vendre une dépénalisation qui a le goût de la dépénalisation, l'apparence de la dépénalisation mais n'est pas une dépénalisation relève du cynisme et surtout, ne sert aucune cause. Pire même, cela donne une nouvelle jeunesse aux attitudes de ceux qui, dans le passé, ont dénié ce droit fondamental aux femmes, en en faisant des coupables « *a priori* ».

La proposition de loi sur la table revient non pas à banaliser des sanctions qui ne sont aujourd'hui pas appliquées, mais au contraire à leur donner une nouvelle force de loi, d'action et de conviction. Qui peut dire que les parquets ne poursuivront jamais ? Les pratiques du moment ? Quelles garanties offrent-elles dans des temps où ce qui est acquis est remis en cause ? Rien ne vaut une loi sans ambiguïté pour bétonner des droits. Les députés appelés à voter doivent sérieusement interroger leur conscience et leur bonne foi.